TOUAX SCA SGTR - CITE - SGT -CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex 305 729 352 RCS Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, Le 24 juin, À 15 heures,

L'Assemblée Générale Mixte s'est tenue à huis clos, sur convocation faite par le Conseil de Gérance au moyen :

- D'un avis de réunion inséré le 4 mai 2020 au BALO n°54,
- D'un avis de convocation inséré le 8 juin 2020 au BALO n°69 et dans le journal d'annonces légales « les Petites affiches » n°114, et
- D'une brochure de convocation publiée le 9 juin 2020 sur le site internet de la Société : https://www.touax.com/fr/documents

Du fait des conditions sanitaires, et notamment des mesures gouvernementales prises pour endiguer la propagation de la pandémie du Covid-19, l'Assemblée Générale mixte a été convoquée et tenue à huis clos, hors la présence de ses actionnaires, commissaires aux comptes ou tout autre membre autorisé à participer à cette assemblée, en application de l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

Les actionnaires ont été informés du huis clos et des modalités particulières de participation à l'Assemblée, nécessairement préalables et à distance, notamment au travers de l'avis de réunion, des documents préparatoires publiés sur le site internet de la Société (incluant le formulaire unique de vote), de l'avis de convocation et de la brochure de convocation.

Pour les besoins de la constatation de l'atteinte du quorum requis pour la validité des délibérations soumises à l'ordre du jour de l'Assemblée, du contrôle des votes par correspondance des actionnaires ayant choisi cette option et de l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par les actionnaires ayant choisi de donner un pouvoir au Président, il est constitué un bureau composé de mandataires et salariés de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société, conformément aux statuts.

La Société Holding de Gestion et de Participation, représentée par Fabrice WALEWSKI, et la Société Holding de Gestion et de Location, représentée par Raphaël WALEWSKI, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Isabelle SCHWEIZER est désignée comme Secrétaire.

Assiste également à la réunion Monsieur Fabrice WALEWSKI, Gérant.

Les Commissaires aux comptes, RSM Paris et DELOITTE & Associés, sont absents conformément aux modalités de tenue décidées par le Conseil de gérance, et naturellement excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent ensemble 2 749 578 actions et 4 095 990 droits de vote, soit 39,25% des actions ayant le droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur 1ère convocation pour une Assemblée Générale Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et pour une Assemblée Générale Ordinaire de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de réunion publié au BALO;
- un exemplaire du journal d'annonces légales et copie du BALO portant convocation des actionnaires ;
- la brochure de convocation publiée sur le site internet de la Société : https://www.touax.com/fr/documents;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société;
- le document d'enregistrement universel 2019 ;
- la présentation des candidats au conseil de surveillance ;
- le rapport des gérants à l'assemblée générale ordinaire ;
- le rapport des gérants sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe (RSE) inclus dans le rapport de gestion ;
- le rapport des gérants à l'assemblée générale extraordinaire ;
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise;
- le rapport du conseil de surveillance sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du groupe ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières;
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital ;
- le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été portés à la connaissance des actionnaires et des commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire:

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance;
- 13) Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Partie extraordinaire:

16) Modification des articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence » ;

- 17) Modification de l'article 7 des statuts de la Société suite à la réforme du régime d'identification des actionnaires ;
- 18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 20) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 21) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 6 mois ;
- 22) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Participation conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;
- 23) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Location conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois ;
- 24) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 25) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 26) Pouvoirs pour les formalités.

Puis il est constaté le résultat des votes pour chaque résolution proposée par le Conseil de gérance :

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître une perte nette comptable de 6 815 095 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0 euros ainsi qu'une économie d'impôt de 956 131 euros liée à l'intégration fiscale.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir une perte part du Groupe de 2 697 896 euros.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

TROISIEME RESOLUTION (quitus des mandats)

L'Assemblée Générale donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2019.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

QUATRIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2019	-6 815 096 €
Dotation à la réserve légale	
Affectation de la totalité du bénéfice au report à nouveau	-6 815 096 €
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur la prime d'émission	368 990 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice		rémunération			
concerné	date de mise en	statutaire des	dividende	nombre d'actions	total de la
(en euro)	paiement	commandités	paraction	rémunéré	distribution
2016	1 juillet 2017	441 448			441 448
TOTAL 2016					441 448
2017	1 juillet 2018	268 672			268 672
TOTAL 2017					268 672
2018	1 juillet 2019	256 970			256 970
TOTAL 2018					256 970

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

CINQUIEME RESOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport et approuve la convention décrite dans celui-ci.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 848 839 voix pour, 1 061 voix contre, étant précisé que les actions des actionnaires intéressés ne doivent être exclues que du calcul de la majorité, pas pour la détermination du quorum.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 226-8-1 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 226-8-1 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel de la Société.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations visées à l'article L. 226-8-2 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel de la Société.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 226-8-2 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel de la Société.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 095 990 voix.

DOUZIEME RESOLUTION (fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 63 000 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

TREIZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme Bethbeze vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 867 825 voix pour, 51 622 voix contre, étant précisé que les actions des commandités sont exclues de la détermination du quorum et du calcul de la majorité.

QUATORZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 917 889 voix pour, 1 558 voix contre, étant précisé que les actions des commandités sont exclues de la détermination du quorum et du calcul de la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 25 €

Montant maximal (à titre indicatif): 17 528 867 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la Société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la Société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2019, dans sa 14ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 044 368 voix pour, 51 622 voix contre.

RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION (Modification des articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, décide de modifier les articles 11.5 et 12.5 des statuts de la Société afin de supprimer la notion de « jetons de présence » à la suite de l'adoption le 22 mai 2019 de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte.

En conséquence, le début de l'article 11.5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« 11.5 - Rémunération de la Gérance

La rémunération annuelle attribuée à chaque gérant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantage en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant ;

Le reste de l'article 11.5 demeure inchangé.

En conséquence, l'alinéa 4 de l'article 12.5 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Il peut être alloué, par l'assemblée générale ordinaire, au conseil de surveillance, une rémunération fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux. Le conseil de surveillance répartit cette somme entre ses membres, selon ce qu'il jugera bon. »

Le reste de l'article 12.5 demeure inchangé.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Modification de l'article 7 des statuts de la Société suite à la réforme du régime d'identification des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Gérants, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre à jour des nouvelles dispositions de l'article 228-2 du Code de commerce tel que réformé par la loi Pacte 2019-486 du 22 mai 2019.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« 7 - Forme des actions

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société ou la gérance sont en droit de demander, à tout moment, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ces actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.
- 3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 20ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.
- 5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les ¾ de l'émission décidée.
- 7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :
- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2018 dans sa 10ème résolution.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 044 368 voix pour, 51 622 voix contre.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.
- 2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.
- 3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 20ème résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 18ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et règlementaires.
- 6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

- le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.
- Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.
- 8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les ¾ de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.
- 9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :
- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 juin 2018 dans sa 11^{ème} résolution.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 042 810 voix pour, 53 180 voix contre.

VINGTIEME RESOLUTION (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 18ème et 19ème résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 044 368 voix pour, 51 622 voix contre.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, pour une durée de 6 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, au profit d'une catégorie de personnes définie ci-après, de :
- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR),

(ci-après désignés le ou les « **Bon(s**) »).

- 2) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 960.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou
- (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : personnes physiques exerçant des responsabilités de premier plan au sein des sociétés du groupe TOUAX, ayant un statut de cadre clé en raison de leur implication dans le développement, le management et la stratégie du groupe et souhaitant s'associer au développement de la société TOUAX SCA au moyen d'un investissement financier réel et immédiat.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, ou
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des Bons non souscrits.
- 8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.
- 9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des Bons.
- 10) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :
- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de Bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit;
- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux des titulaires des Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR;
- Constater la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires des Bons en application des dispositions légales et règlementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;
- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;
- Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière.
- 11) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et règlementaires ;
- 12) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa $10^{\text{ème}}$ résolution.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 3 906 082 voix pour, 186 834 voix contre, étant précisé que les actions des personnes intéressées sont exclues de la détermination du quorum et du calcul de la majorité.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Participation conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois)

- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :
- 1) Délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la Vingt-et-unième (21ème) résolution ci-avant, sa compétence au Conseil de Gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :
- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR),

(ci-après désignés le ou les « Bon(s) »).

2) Décide que (i) la mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de Bons en vertu de la délégation consentie au titre de la Vingt-et-unième (21ème) résolution ci-avant et (ii) les bénéficiaires de la présente émission et de celle visée à la Vingt-troisième (23ème) résolution, ne pourront pas être attributaires, ensemble, de plus de 40 % de la totalité des Bons qui seraient émis au titre des délégations conférées au Conseil de Gérance en application de la présente résolution, de la Vingt-et-unième (21ème) résolution ci-avant et de la Vingt-troisième (23ème) résolution ci-après.

- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre en vertu de la présente délégation, au profit de Société Holding de Gestion et de Participation, associé commandité de la Société, qui est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185331 (ci-après le « **Bénéficiaire** ») et dont l'un des administrateurs est Monsieur Fabrice WALEWSKI.
- 4) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
 - (i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou
 - (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues.
- 8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.
- 9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de Bons ;
- 10) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.
- 11) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :

- Fixer la nature et le nombre de Bons à attribuer au Bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit ;

- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux titulaires des Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR;
- Constater la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires de Bons en application des dispositions légales et règlementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;
- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de Gérance peut préalablement fixer ;
- Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière;
- 12) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et règlementaires.
- 13) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 11ème résolution.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 2 632 199 voix pour, 186 834 voix contre, étant précisé que les actions des personnes intéressées sont exclues de la détermination du quorum et du calcul de la majorité.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Holding de Gestion et de Location conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour une durée de 6 mois).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L.225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) Délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la Vingt-et-unième (21ème) résolution ci-avant, au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de :
- bons de souscription d'actions (BSA), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou
- bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR),

(ci-après désignés le ou les « Bon(s) »).

- 2) Décide que (i) la mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de Bons en vertu de la délégation consentie au titre de la Vingt-et-unième (21ème) résolution ci-avant et (ii) le bénéficiaire de la présente émission et de celle visée à la Vingt-deuxième (22ème) résolution ci-avant ne pourront pas être attributaires, ensemble, de plus de 40 % de la totalité des Bons qui seraient émis au titre des délégations conférées au Conseil de Gérance en application de la présente résolution et de la Vingt-et-unième (21ème) et de la Vingt-et-deuxième (22ème) résolutions ci-avant.
- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons à émettre émis en vertu de la présente délégation, au profit de société Holding de Gestion et de Location, associé commandité de la Société, qui est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185375 (ci-après le « **Bénéficiaire** ») et dont l'un des administrateurs est Monsieur Raphaël WALEWSKI.
- 4) Décide que le montant nominal maximal des actions auxquelles les Bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des Bons. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des Bons, qui sera fixé par le Conseil de Gérance, sera égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

(i) 115 % de la moyenne, pondérée par les volumes, du cours de clôture de l'action TOUAX SCA au cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des Bons, ou

- (ii) la valeur nominale de l'action TOUAX SCA à la date d'émission des Bons.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des Bons au profit des titulaires des Bons.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de Bons, le Conseil de gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues.
- 8) Décide que les Bons pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des Bons feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris.
- 9) Décide, ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-98 du Code de commerce, que la Société sera autorisée à modifier sa forme ou son objet social, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de Bons.
- 10) Fixe à six (6) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de ce jour.
- 11) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour procéder aux émissions de Bons et notamment :
- Fixer la nature et le nombre de Bons à attribuer au Bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque Bon, le prix d'émission des Bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les Bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des Bons sera établi selon les conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des Bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission des Bons et des actions auxquelles ces Bons sont susceptibles de donner droit ;
- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de permettre aux titulaires de Bons d'exercer leurs droits à l'exercice des BSAANE et/ou BSAAR;
- Constater la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons et procéder à la modification corrélative des statuts;
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déterminer les modalités de préservation des droits des titulaires de Bons en application des dispositions légales et règlementaires et/ou des stipulations du contrat d'émission, prendre en temps utiles toute mesure qui s'avérerait nécessaire en vue de préserver leurs droits ;
- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital pouvant découler de l'exercice des Bons, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;

- Conclure tous accords, effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire en pareille matière ;

- 12) Prend acte que le Conseil de Gérance, établira au moment où il fera usage de la présente délégation le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce décrivant les conditions définitives des émissions réalisées en application de la présente délégation, lequel sera porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions légales et règlementaires.
- 13) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2019 en sa 12ème résolution.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 3 009 570 voix pour, 186 834 voix contre, étant précisé que les actions des personnes intéressées sont exclues de la détermination du quorum et du calcul de la majorité.

VINGTIEME-QUATRIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- rixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits;
- > fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- > constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

> procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2019, dans sa 13ème résolution.

La présente résolution est rejetée à la majorité des voix, soit 3 840 804 voix contre, 233 126 voix pour, étant précisé que les actions des personnes intéressées sont exclues de la détermination du quorum et du calcul de la majorité.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2019, dans sa 14ème résolution.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 044 368 voix pour, 51 622 voix contre.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les deux associés commandités.

Raphaël WALEWSKI

Président de séance et Gérant

Société Holding de Gestion et de Participation

Scrutateur et associé commandité

Représentée par Fabrice WALEWSKI

Société Holding de Gestion et de Location

Scrutateur et associé commandité

Représentée par Raphaël WALEWSKI

Isabelle SCHWEIZER

Secrétaire